



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 10 juillet 2020

Présents : Vanessa ARNASSAN, Gatien ARNAULT, Sandrine BOUVIER Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, François DROMARD, Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Pierre LAMOTHE, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Jean-Matthieu CANCHES, Cécile FAVIER PEZET, Jean-Luc LÉZAT,

Ont donné pouvoir : Jean-Matthieu CANCHES à Sophie CARLI, Jean-Luc LÉZAT à Céline FRAYARD,

Secrétaire de séance : Cécile DARGASSIES

Convocation du 3 juillet 2020

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer.
Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du vendredi 30 juin 2020.

Madame Julie ROUGER demande s'il est possible d'apporter des précisions sur la question posée par Madame Vanessa ARNASSAN au sujet du différentiel entre le versement de la CAF et la subvention versée par la commune à l'ALVEE.

Madame Cécile DARGASSIES précise que le coût de la mise à disposition des agents est de 13 601.28 €, les frais de fonctionnement (mise à disposition des locaux) 4 973.37 €, et la subvention versée à l'ALVEE est de 8 654 €, ce qui représente un montant total de frais pour la commune de 27 223.37 € pour la dernière année scolaire (2018-2019)

Elle indique qu'après déduction faite de la subvention de 13 000 versée par la CAF, le coût restant à la charge de la commune est de 14 073.37 €.

Bruno PASQUIER précise qu'il existe un accord tripartite entre la CAF, l'ALVEE et la commune. La subvention versée par la CAF dépend du nombre d'enfants accueillis. L'ALVEE perçoit également une subvention de la CAF.

Madame Céline FRAYARD ajoute que la commune établit chaque année une attestation pour l'ALVEE qui regroupe tous ces éléments.

Suite aux précisions apportées, Madame le Maire soumet le compte-rendu au vote.

POUR : à l'Unanimité

ORDRE DU JOUR :

1- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal procède, sans débat et au scrutin secret, à l'élection des délégués appelés à former le collège électoral sénatorial, avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers généraux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Madame le Maire ouvre la séance et annonce la composition du bureau électoral :

- Présidente : Madame Céline FRAYARD, Maire
- Secrétaire : Madame Cécile DARGASSIES
- les deux conseillers municipaux les plus âgés : MM. François DROMARD et Bruno PASQUIER
- les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Mmes Julie ROUGER et Vanessa ARNASSAN.

En sa qualité de Président du bureau de vote, Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Madame le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats doivent se présenter sur des listes conformément à l'article L. 289 du code électoral et en respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée : « Ensemble pour un village dynamique » composée de la manière suivante :

- Mme Céline FRAYARD
- M. Bruno PASQUIER
- Mme Sophie CARLI
- M. Jean-Matthieu CANCHES
- Mme Sandrine BOUVIER
- M. Jean-Luc LEZAT

Après le vote du dernier conseiller, la Présidente déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 13
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu : liste « Ensemble pour un village dynamique » : 13 voix

Le quotient applicable est 13 (nombre de suffrages exprimés) divisé par le nombre de délégués à élire (3) soit 4.33 . Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

(La liste « Ensemble pour un village dynamique » obtient : 13 (nombre de voix obtenues) soit 3 sièges quotient électoral (4.66).

Le quotient électoral est identique pour les sièges de suppléants, soit 3 suppléants.

La Présidente déclare donc que la liste « Ensemble pour un village dynamique » remporte les 3 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants

Elle proclame le résultat suivant :

Mme Céline FRAYARD	Liste « Ensemble pour un village dynamique »	délégué
M. Bruno PASQUIER	Liste « Ensemble pour un village dynamique »	délégué
Mme Sophie CARLI	Liste « Ensemble pour un village dynamique »	délégué
M. Jean-Matthieu CANCHES	Liste « Ensemble pour un village dynamique »	suppléant
Mme Sandrine BOUVIER	Liste « Ensemble pour un village dynamique »	suppléant
M. Jean-Luc LEZAT	Liste « Ensemble pour un village dynamique »	suppléant

2- PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE POUR OUVRIR LE COMMERCE MULTISERVICES DE PROXIMITE

Madame le Maire expose à l'Assemblée la volonté de la commune de redynamiser le centre du village en favorisant l'implantation d'un commerce multiservices de proximité. La commune possédant un immeuble situé au centre du village anciennement occupé par la poste, il est important de procéder à la réhabilitation de ce bâtiment afin de mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Valide le principe de réhabiliter le local de l'ancienne poste en commerce multiservices de proximité
- Autorise Madame le Maire à engager toute démarche concernant ce dossier et notamment l'étude de son montage juridique et financier,
- Autorise Madame le Maire à procéder à la recherche d'un maître d'œuvre.
- Demande une subvention à l'Etat dans le cadre de la programmation 2021,
- Demande une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif CréONS
- Demande une subvention à la Région dans le cadre du « PAS Commerce de Proximité »

Madame le Maire précise qu'elle tiendra informés les membres du Conseil Municipal de l'avancement des décisions.

Informations/Questions diverses

Madame Céline FRAYARD informe l'assemblée que les travaux de la Grand Rue avancent assez rapidement. Elle indique que des plantations d'arbres vont être étudiées afin de re-végétaliser les espaces au niveau de la petite place devant la mairie et à l'angle de l'impasse des fontaines en remplacement du prunus qui a dû être enlevé pour la réalisation des travaux. Le choix se porterait sur 2 magnolias.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 19 heures

Fait à Thil, le 17 juillet 2020

Le Maire

Céline FRAYARD

